

COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 20

15 DECEMBRE 2021 à 19 H

L'an deux mille vingt et un, le 15 Novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 Décembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU – Claire LEMPEREUR - Jean-Luc QUINTY - Danièle DELMOTTE – Margaux PIQUELLE - Denis BICHARD - Christelle CHAMPOMMIER - Martine CONSTANT – Michel FLORENTINO - Damien LABRE - René POUILLE – Valérie ROOSE - Eliane VIALON.

Absent Excusé : Gaëlle LE BOULANGER

Procuration : Thomas PICANDET à Valérie ROOSE

Secrétaire de séance : Madame Margaux PIQUELLE

Le compte rendu n° 19 de la réunion du Conseil Municipal du 8 Novembre 2021 est approuvé par 14 voix.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour (16).

ORDRE DU JOUR

FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 - Prémption bâtiment : permis de démolir.

Vu la délibération du 12 juillet 2021 concernant l'acquisition du bien par Droit de Prémption Urbain,

Considérant la nécessité de sécuriser le secteur par une opération de démolition du bâtiment menaçant la sécurité de l'espace public,

Considérant les obligations réglementaires en matière de déclaration d'urbanisme dans les secteurs couverts par un Plan Local d'Urbanisme en périmètre de consultation de l'Architecte des Bâtiments de France,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de Permis de Démolir concernant le bien cadastré A 198/199 à l'angle de la RD 2144, avenue du Bourbonnais et de la Pêche Piron.

Délibération

2 - Budget communal : avenant aux emprunts (coordonnées bancaires).

Dans le cadre de la réorganisation générale des services fiscaux sur le département, le comptable public sera fixé à RIOM (63200) à compter de 02 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature des avenants nécessaires à la mise à jour des coordonnées bancaires des emprunts en cours.

Délibération

3 - SIV de MENAT : travaux neufs de voirie 2022.

Dans le cadre de la programmation des travaux de voirie pour l'année 2022, le SIV de MENAT a établi une proposition sur la base des demandes de la commune :

1/VC 3 PORTE MONTMARAULT.
2/VC 209 MONTINGEAT.

Une partie du programme 2021 est également à programmer sur 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

D'autoriser Monsieur le Maire à retenir la proposition du SIV de MENAT en fixant les priorités et le calendrier d'intervention.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022.

Délibération

4 - Rue de la Chapelle : signalétique.

Dans le cadre des réflexions engagées sur l'organisation future de la circulation rue de la Chapelle, une commande de signalétique doit être envisagée.

La société Signaux Girod (63) a remis une proposition pour un montant total HT de 482.15 € soit 578.58 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

De retenir la proposition de la société Signaux GIROD dans les conditions ci-dessus référencées.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022.

La signalétique sera mise en place selon les dispositions formalisées par arrêté du Maire (en agglomération).

Délibération

5 - Etang de la Prade : empoisonnement.

Dans le cadre de l'opération annuelle d'empoisonnement de l'Etang de la Prade, l'EURL Ferme Piscicole de Laval (38) a remis une proposition détaillée pour un montant total HT de 9 066.00 € soit 9 564.63 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

De retenir la proposition de l'EURL Ferme Piscicole de Laval dans les conditions ci-dessus référencées.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022.

Délibération

6 - Matériel technique : transporteur à chenilles.

Dans le cadre de l'équipement régulier des services techniques, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un transporteur à chenilles.

Dons propositions ont été remises :

1/SARL SAUVANET (63) : 2 775.00 € HT soit 3 330.00 € TTC.

2/RAY (63° / 4 125.00 € HT soit 4 950.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

De retenir la proposition technique et financière la plus appropriée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 et figureront dans l'état annuel des restes à réaliser (dépenses d'investissement).

Délibération

7 - SIOULE ET MORGE : déplacement d'un compteur rue du Dauphin.

Un déplacement de compteur doit être envisagé concernant la mise en conformité du bâtiment communal de la rue du Dauphin.

Le Syndicat SIOULE ET MORGE a remis une proposition pour un montant total HT de 792.50 € soit 951.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

De retenir la proposition du Syndicat SIOULE ET MORGE dans les conditions ci-dessus référencées.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022

Délibération

8 - Travaux d'aménagement de parking rue Georges BRASSENS : choix de l'entreprise.

Dans le cadre de la mise en concurrence engagée en procédure adaptée pour l'opération d'aménagement de parking rue Georges BRASSENS, deux propositions techniques et financières ont été déposées sur la plate-forme de dématérialisation « CentreOfficielles.com ».

Les sociétés COLAS-MONTEIL (63) et EUROVIA (63) ont ainsi remis un dossier de candidature avant l'échéance du 03 décembre 2021 à 12 heures.

Des précisions techniques ont été apportées concernant le planning des travaux et le détail des prix :

COLAS-MONTEIL (63) : 33 550.00 € HT soit 40 260.00 € TTC

EUROVIA (63) : 33 954.00 € HT soit 40 744.80 € TTC

Les deux entreprises ont un planning conforme au cahier des charges (mars 2022).

Le projet a été estimé à 39 934.00 € HT soit 47 920.80 € TTC.

Le dossier a fait l'objet d'une demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal – Plan de relance 2021.

La demande de la commune a été validée le 26 novembre 2021 en Commission Permanente.

Une aide de 14 000.00 € a donc été attribuée au projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

De retenir la proposition technique et financière de la société COLAS-MONTEIL dans les conditions ci-dessus référencées (offre mieux disante).

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget 2021 et figureront dans l'état annuel des restes à réaliser (dépenses d'investissement).

Délibération

9 - Travaux d'aménagement de parking rue du 08 Mai : choix de l'entreprise.

Le parking de la rue du 08 Mai doit faire l'objet de travaux d'aménagements :

*Terrassement.

*Bordures et réseau eaux pluviales.

*Enrobés.

La société COLAS-MONTEIL (63) a remis une proposition pour un montant total HT de 7 563.45 € soit 9 076.14 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

De retenir la proposition de la société COLAS-MONTEIL dans les conditions ci-dessus référencées.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget 2021 et figureront dans l'état annuel des restes à réaliser (dépenses d'investissement).

Délibération

10 - Bâtiments communaux : calorifugeage des réseaux.

La société Rhône Service (69) est intervenue le 05 octobre 2021 pour une visite des installations communales. Une offre d'intervention a ensuite été établie et transmise à la commune concernant la mise en place d'une isolation sur l'ensemble du réseau hydraulique de chauffage existant :

*Mairie.

*Ecole.

*Stade.

*Salle des fêtes.

Ce type d'intervention étant financée par la mobilisation de taxes « pollution » appliquées aux entreprises, le coût net pour la collectivité est de 0.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

De retenir la proposition de la société Rhône Service dans les conditions ci-dessus référencées.

Une fourniture gratuite d'éclairage LED est également prévue.

Délibération

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11 - Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Droit de Prémption Urbain (zone U).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210.1, L 211.1 se suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2019 instituant un Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune,

Droit de Prémption Urbain (zone U) :

Références cadastrales Section N° Lieu dit	Propriétaires	Décision et Date
A 687/1655 26 rue Faubourg Crouzille	Marie-Andrée CHIARI	Non préempté 15/11/2021
A 998 3 rue des Petites Boucheries	Laurence LETREN- FORMET	Non préempté 25/11/2021
A 706 Le Bourg	Antoinette MUNOZ	Non préempté 29/11/2021
A 823 1 b Rue du Château	Jean-Pierre DUBOIS	Non préempté 08/12/2021
A 678/1213 12/14 rue Faubourg Crouzille	Céline CABROLIER / Raphaël BENSSOUSSAN LANDEAU	Non préempté 09/12/2021
A 1153/1154 9 rue Saint Roch	François BARRAT	Non préempté 09/12/2021
A 1122 Passage du Poucherol	Patrick CONNORD	Non préempté 09/12/2021
B 717 15 rue du Landis	Bernard TOUTFAIRE	Non préempté 10/12/2021

Le Conseil Municipal entérine ces décisions.

12 - Demande de prime allouée par la commune pour réfection de façade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

D'approuver la demande de prime pour réfection de façade présentée par :

- Monsieur Jacques BOUILLE, 11 avenue de la Combraille
10 € X 44 m² = 440 €

Les crédits seront inscrits au B.P. 2022 compte 6574.

PERSONNEL

13 - Lignes Directrices de Gestion.

Considérant la mise en œuvre des lignes directrices de gestion rendues obligatoires par la loi du 06 août 2019 ;

Les lignes directrices de gestion ont été introduites dans le droit de la FPT par la Loi du 6 août 2019, dite de transformation de la Fonction Publique et le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.

Les LDG sont définies par l'autorité territoriale après avis du comité technique. Néanmoins, il est proposé au conseil municipal d'en prendre connaissance et d'approuver l'avant-projet.

Les LDG s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations...) prises à compter du 1er janvier 2021. Ainsi, en l'absence de LDG dûment arrêtées par l'autorité territoriale, aucune décision ne peut être prise réglementairement (ex. pas d'avancement et de promotion notamment).

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) visent « à préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes ».

Dans l'esprit, le fait d'arrêter les Lignes Directrices de Gestion permet de :

- définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la collectivité et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.
- préciser et de clarifier les règles, leur donner du sens, les expliquer/communiquer auprès des agents,
- d'impliquer les différents acteurs, dont les élus, responsables de service,
- valoriser le travail réalisé au sein de la collectivité en matière de politique RH, au sens large.
-

Elles s'articuleront autour de trois objectifs :

1. **Assurer un pilotage optimisé et partagé des ressources humaines ;**
2. **Mettre en œuvre une gestion prospective des compétences et des effectifs ;**
3. **Développer l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail**

Préambule rappelant les principales décisions en matière de ressources humaines dans la collectivité :

- La mise en place du RIFSEEP (IFSE et CIA) avec le maintien à titre individuel du bénéficiaire des régimes antérieurs s'ils étaient plus favorables,
- L'harmonisation des autorisations d'absences, avec un accent porté sur les événements familiaux difficiles ou les concours et examens de la FPT (congrés de révision, durée des épreuves, délais de route et facilités d'organisation) pour inciter les agents à passer les concours.

Synthèse des enjeux pour la collectivité sur les prochaines années en matière de ressources humaines :

1. L'évolution des carrières professionnelles ;
2. Vieillesse et inaptitudes, notamment pour des services comme le service technique (voirie, périscolaire) ;
3. La prévention : aujourd'hui peu de moyens humains sont affectés au service prévention. Il s'agira de définir quels sont les moyens proportionnés et efficaces au regard la commune afin de répondre plus efficacement à la réglementation en vigueur en matière de prévention des risques professionnels ;
4. La formation des agents : la collectivité facilite et encourage l'accès à la formation et l'aménagement du temps de travail ;
5. L'engagement d'une réflexion sur la gestion régulière des congés.
6. Engager également une réflexion autour des conditions d'intervention du personnel en situation d'intempéries,

Définition des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours :

Les LDG en matière d'avancement et de promotion doivent prendre en compte la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle et notamment :

- La diversité des fonctions exercées (adéquation poste occupé et grade de promotion, encadrement, polyvalence, technicité),
- Le parcours professionnel, dont les activités dans d'autres administrations, dans le secteur privé, les activités syndicales, ONG, ...
- L'évolution professionnelle (formations suivies, préparation et présentation à des examens et concours, VAE, bilans de compétence, ...)
- La valeur professionnelle (manière de servir, capacités managériales, expertise, engagement professionnel, capacités d'adaptation, ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :
D'approuver les lignes directrices de gestion comme présentées ci-avant pour une période de 5 ans.
Les lignes directrices de gestion seront soumises à l'avis du Comité Technique.

Délibération

14 - Recensement 2022 : conditions de rémunération des agents.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recenseurs recrutés à titre temporaires ;

Considérant qu'une enquête de recensement de la population est planifiée du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 sur la commune de MONTAIGUT EN COMBRILLES,

Considérant la période préalable de formation et de reconnaissance,

Considérant la dotation forfaitaire allouée par l'Etat à la commune pour l'organisation de cette enquête, d'un montant de 1 927 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

- De créer deux emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période planifiée de l'enquête (soit dès le 05 janvier 2022), jusqu'aux travaux de finalisation.
- D'attribuer aux agents recrutés, en rémunération forfaitaire nette de la totalité de leur prestation, une somme de 1 200 € à chacun, les frais annexes et frais de déplacement restant à la charge de la commune.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Délibération

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

15 - Salle des fêtes : conditions de mise à disposition à la commune de SAINT ELOY LES MINES.

La commune de Saint-Eloy-les-Mines doit engager des travaux de rénovation et de mise en conformité de sa salle des fêtes dès le début de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

D'accepter la mise à disposition ponctuelle et gratuite (le temps des travaux) de la salle des fêtes de Montaigut-en-Combraille pour les activités associatives de Saint-Eloy-les-Mines, dans la mesure du contexte sanitaire et de sa disponibilité (sur demande de Monsieur le Maire de Saint-Eloy-les-Mines).

Délibération

16- Cimetière / tarif des concessions.

-Vu le règlement du cimetière approuvé par délibération en date du 08 novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

De fixer les tarifs des concessions au 01 janvier 2022 :

/	3m2	6m2
30 ans	135 €	270 €
50 ans	210 €	420 €

Délibération

QUESTIONS DIVERSES

*Repas des agents : Le 15 décembre pour les administratifs et les agents de l'école. Le 17 décembre pour les services techniques.

*Repas des aînés (16 janvier 2022) : compte tenu du contexte sanitaire, le repas est ajourné. Il est envisagé de le reporter au 27 mars 2022. En cas de nouvelle annulation, des bons d'achats seront prévus.

*Réunion publique (14 janvier 2022) : compte tenu du contexte sanitaire, la réunion publique est ajournée et reportée au 25 mars 2022. Un courrier spécifique sera ajouté au bulletin municipal.

*Centre Jean PERRIN : le centre sollicite les collectivités pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

*Aménagement de l'espace public : des projets de sculptures et idées d'aménagement sont présentés au Conseil Municipal notamment pour la Place Archambault, le rond-point et le monument aux morts (destination).

*Direction des Finances Publiques : présentation de la réorganisation du réseau au 01 janvier 2022.

*Centre de Gestion : présentation du nouveau Directeur Général des Services Jean-Patrick SERRES.

*Conseil d'Ecole : bilan de la réunion du 09 novembre 2021 (point sur les effectifs, accès internet, volets occultants...).

*Saint-Hilaire : présentation du cercle de rencontre franco-néerlandais et européen des Combrailles.

*S.I.V de Menat : débat sur la contribution administrative (Assemblée Générale).

*SMADC : Assemblée Générale en visio avant le Conseil Municipal (échanges sur la gestion des fonds européens et l'intervention de la Région).

*Pays de Saint-Eloy : Monsieur Christophe SARRE (Saint Julien la Geneste) a été élu deuxième vice-président communautaire.